

Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par :

Dijon, le 31 MAI 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Madame la Présidente de VYV3 BOURGOGNE
16 Bd Sévigné
21017 DIJON CEDEX

RAR N° 2C 182 939 7471 7

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 21098 720 2 - EHPAD LA TUILERIE - PIERRE VIRELY - EPOISSES

PJ : - tableau des mesures définitives
- tableau de suivi RH

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 29 septembre 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux prescriptions et recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 23 octobre 2023, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 29 septembre 2023, je vous notifie les

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr



mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale de Côte-d'Or : [REDACTED]

Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

Il sera à adresser (en format Excel) à la chargée de mission ARS susmentionnée, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,
[REDACTED]

Copies à :

Monsieur le Directeur
210987202 - EHPAD LA TUILERIE - PIERRE VIRELY
3 rue de la Sagesse
21460 EPOISSES

Monsieur le Président
Conseil départemental de la Côte-d'Or
53 bis rue de la Préfecture
CS 13501
21035 DIJON CEDEX

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 03/04/2024
des mesures : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD LA TUILLERIE - PIERRE VIRELY	Adresse : 3 R DE LA SAGESSE	Code postal : 21460	Commune : EPOISSES
--	-----------------------------	---------------------	--------------------

Prescriptions								
Nb	S	Libellé	Fondement Juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Issue O/N/ Abandonnée	Date de la levée
1		<p>Doter la structure d'un temps complémentaire de médecin coordonnateur OU Disposer d'un temps complémentaire de médecin coordonnateur afin d'atteindre l'EETP réglementaire requis au regard de la capacité de l'EHPAD [REDACTED] :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit en augmentant le temps de travail du médecin coordonnateur actuel de l'établissement [REDACTED]; - soit en proposant une solution alternative. 	Article 0312-156 du CASF	6 mois	Actions mises en œuvre Publication d'offres d'emploi Contrat de travail Autres modalités d'interventions proposées en l'intervalle dans l'attente du recrutement	E2	N	Après analyse de la réponse [REDACTED] - L'établissement évoque concernant cette recherche : L'établissement n'indique pas l'attente, le temps manquant. La mission est consciente que le médecin coordonnateur réglementaire vérifier les recherches et été porté à sa connaissance au sein de l'établissement. La prescription n°1 est maintenue.
2		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : <ul style="list-style-type: none"> - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS/IDE (EETP cible) pour accompagner les résidents; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'EETP cible; - en limitant la rotation du personnel soignant ; - en limitant le recours à l'intérim ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ; - en consolidant la mise en place et l'accompagnement de parcours qualifiant pour accompagner la montée en compétences des professionnels FFAS en poste. 	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF	6 mois	Maquette organisationnelle révisée Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter, stabiliser et fidéliser l'équipe soignante Tableau de suivi nominatif des personnels FFAS en cours de VAE (date et n° de recevabilité de la demande, stade de la VAE, nom du titulaire)	E1 E4 E5 E4 E5	N	Après analyse de la réponse [REDACTED] - La maquette organisationnelle est en état si l'écart comporte des erreurs. - La mission souligne la disponibilité de Néanmoins, les pièces jointes sont toutes les deux actives tous les leviers à disposition. - En phase initiale du constat, les employés sur des postes temporaires ont été intégrés et porté à sa connaissance. La mission relève que les actions correctives mises en place sont en cours. La prescription n°2 est maintenue. Les constats du rapport de preuve (maquette organisationnelle, IDEC/ AS-AMP-ASQ en CDD) sont transmis par l'établissement. La mission tient à préciser que les postes et le type d'organisation sont précisant les postes et le type d'organisation, y ajoutant les prévues (arrêt maladie, congé).

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 03/04/2024
des mesures : [REDACTED]
Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD LA TUILERIE - PIERRE VIRELY	Adresse : 3 R DE LA SAGESSE	Code postal : 21460	Commune : EPOISSES
---	-----------------------------	---------------------	--------------------

Prescriptions

Nº	S	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Livré O/N/ Abandonnée	Date de la levée
3	[REDACTED]	Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire et/ou de mettre à jour leur inscription au tableau de l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSF	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 1er juillet 2023 N° d'inscription et preuve d'inscription ou de mise à jour de l'inscription au tableau de l'ordre	E3	[REDACTED]	Après analyse de la réponse [REDACTED]

La prescription n° 3 est :

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures :	12/04/2024	Nom établissement : Adresse : Code postal :	EHPAD LA TUILERIE - PIERRE VIRELY 3 R DE LA SAGESSE 21460	Commune : Epoisses
Coordonnateur :	[REDACTED]			

Recommandations				
Nb	O	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R
1		Définir et mettre en oeuvre des leviers permettant de stabiliser la fonction de direction	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1
2		Améliorer l'efficience de la supervision et de la coordination des personnels de soin [REDACTED] [REDACTED]	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R3
3		Institutionnaliser des réunions de direction à visée décisionnelle avec suivi, organisées par le directeur de la structure et se tenant en sa présence, et formaliser la communication des comptes rendus à l'ensemble des équipes.	RBPP Bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R2